

Barème : : 15 €  
Timbre : : 45 €  
Total liquidé : : sommes euros  
Montant reçu : : sommes euros  
L'Agent

Marie-Laure ROYER  
Agent des impôts

04B 2139  
3426



## CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

**Claude SOUCHET**,  
demeurant 30, passage Gambetta à PARIS [75019],

ci-après dénommé "**le cédant**",

d'une

**Frédéric BERGHE**,  
demeurant 1 allée Louis Jovet à ASNIERES [92600],

**Albert ABEHSSERA**,  
domicilié 75, avenue Simon Bolivar à PARIS [75019]

ci-après dénommés "**les cessionnaires**",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Maisons Laffitte du 29 avril 2004, enregistré à la Recette des Impôts de SAINT GERMAIN NORD, bordereau 2004/313, case 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT « C.E.C.A », au capital de 7 500,00 euros, divisé en 375 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4, rue Mugnier à MAISONS LAFFITTE, [78600] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 495 509. La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le cédant possède CENT DIX HUIT parts sociales de 20 euros euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

**Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :**

### CESSION

Par les présentes, Monsieur Claude SOUCHET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

1. à Monsieur Frédéric BERGHE qui accepte, ..... 50 parts de 20 euros
2. à Monsieur Albert ABEHSSERA qui accepte, ..... 50 parts de 20 euros

sur les CENT DIX HUIT [118] parts lui appartenant dans la Société.

CL

Messieurs Frédéric BERGHE et Albert ABEHSSERA deviennent l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droits aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE euros [2 000 €] soit vingt euros [20 €] par part sociale, que Messieurs Frédéric BERGHE et Albert ABEHSSERA ont payé à l'instant même, à hauteur de MILLE euros chacun, à Monsieur Claude SOUCHET, qui le reconnaît et leur en donne valable et définitive quittance.

### **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 13 mars 1950 à PARIS 19ème,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 28 octobre 2002 avec Margareta SZAKACI,
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Les cessionnaires déclarent :

pour Monsieur Frédéric BERGHE

- qu'il est né le 26 juin 1963 à MONTBELIARD,
- qu'il est marié avec Elisabeth GROSJEAN, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Annie LOCATELLI, notaire à BELFORT [90000], préalable à leur union du 3 septembre 1988,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il est de nationalité française,

pour Monsieur Albert ABEHSSERA

- qu'il est né le 5 mars 1960 à CASABLANCA [Maroc]
- qu'il est marié avec Yolaine ZERDOUN, sous le régime de la communauté, sans qu'il soit établi de contrat préalable, depuis le 29 juillet 1985
- qu'il est de nationalité française.

Madame Yolaine ZERDOUN, son conjoint commun en biens, avertie, a déclaré qu'elle approuve la déclaration de son conjoint et qu'elle ne contestera jamais la qualité de biens propres desdites parts.

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

(6)  


### AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT « C.E.C.A » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

### FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

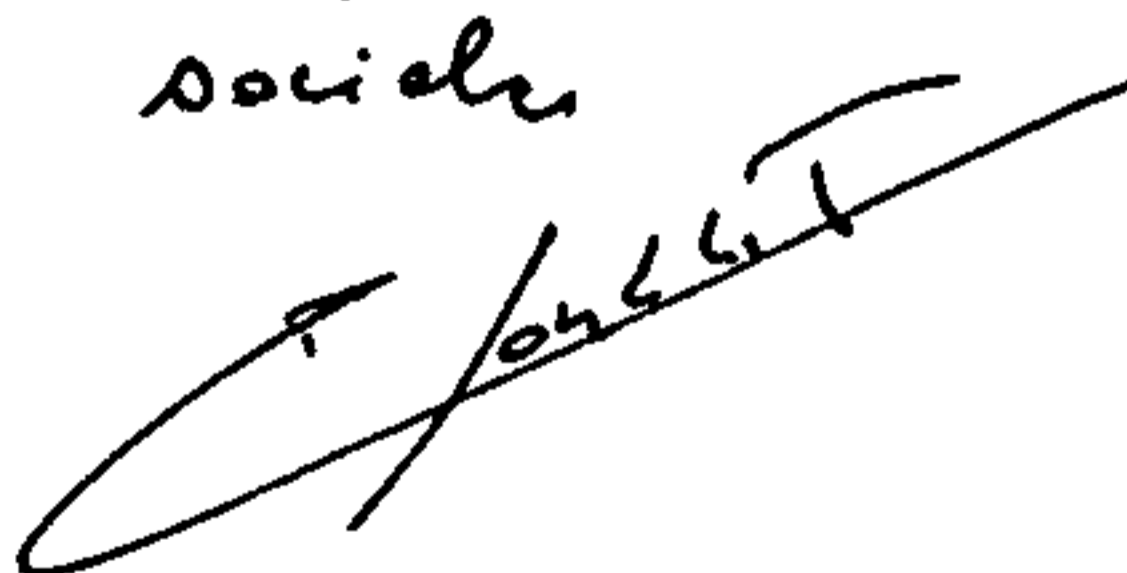
### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à MAISONS LAFFITTE  
Le 18 février 2005  
En 5 originaux

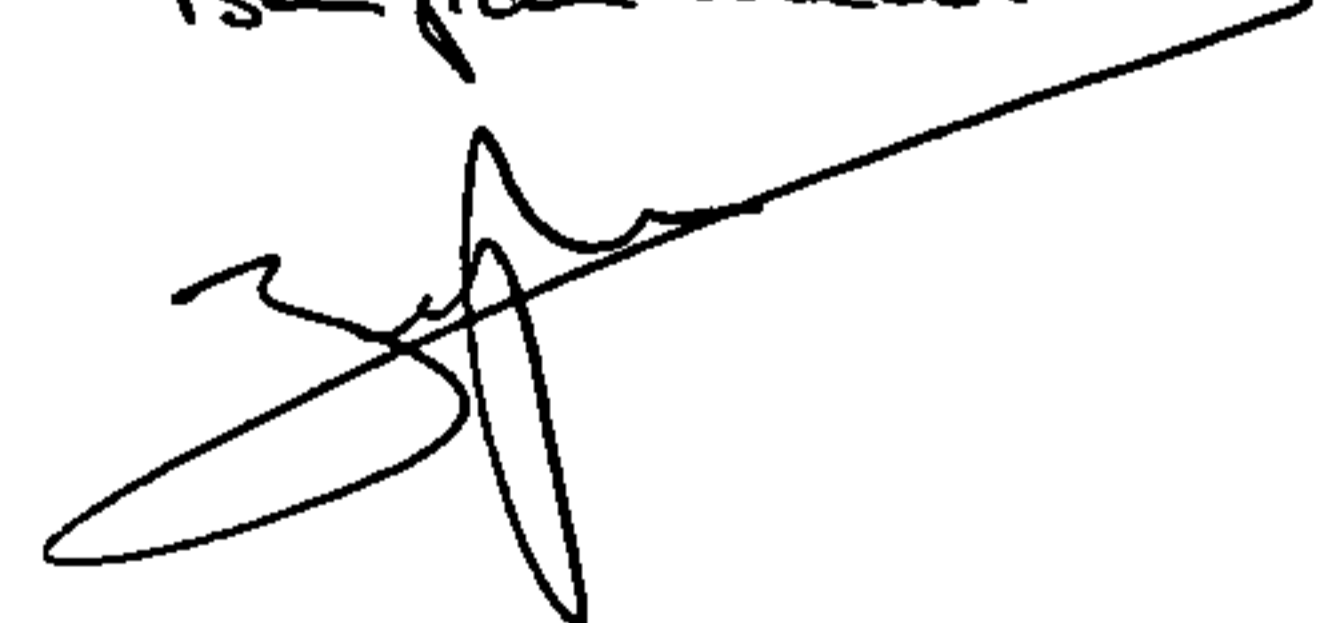
**Claude SOUCHET**

*signature précédée de la mention manuscrite  
« bon pour cession de 100 parts sociales »*

Bon pour cession de 100 parts  
sociales  


**Frédéric BERGHE**

*signature précédée de la mention manuscrite  
« bon pour accord »*

« Bon pour accord »  


**Albert ABEHSSERA**

*signature précédée de la mention manuscrite  
« bon pour accord »*

Bon pour accord  
